



Décision portant proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels enseignants autres langues au conseil du département des langues – scrutin du 4 avril 2024

**Décision n° 2024-OR-182**

**LA PRÉSIDENTE**

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
**Vu** les statuts du département des langues ;  
**Vu** la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
**Vu** l'arrêté 2021-JMB-154 arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues – scrutin du 7 décembre 2021 ;  
**Vu** la décision 2022-JMB-096 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels enseignants au conseil du département des langues – scrutin du 20 septembre 2022 ;  
**Vu** la décision 2024-OR-149 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels enseignants autres langues au conseil du département des langues – scrutin du 4 avril 2024 ;  
**Vu** la décision 2024-OR-178 portant recevabilité des candidatures de l'élection partielle des représentants des personnels enseignants autres langues au conseil du département des langues – scrutin du 4 avril 2024 ;  
**Vu** les procès de déroulement et dépouillement.

**DECIDE**

**Article 1 : Proclamation**

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le jeudi 4 avril 2024, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaire	1
Nombre de sièges Suppléant	0
Nombre d'électeurs inscrits	4
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Intitulé de la liste candidate	Nombre de voix recueillies
MARCO MORENO Andréa	2

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le jeudi 4 avril 2024, est proclamée élue pour siéger au conseil de du département des langues, la personne dont le nom suit :

**Collège des enseignants et enseignants-chercheurs autres langues (autres que anglais)**

- MARCO MORENO Andréa

**Article 2 : Exécution**

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 : Publicité**

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale et au département des langues, bâtiment 4A. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2024,  
La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,  
Odile RAUZY

